

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1405

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de Madame BENYAYER Pascale en date du 12 Novembre 2025 relative à des travaux de couverture par l'**entreprise THOREL** (DP 014 715 25 00206 décision du 04 Novembre 2025) **10 rue Pasteur** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la demande de **prolongation de Madame BENYAYER Pascale** reçue le 09 Décembre 2025 pour une intervention par l'entreprise LBS RENOVATION pour procéder au rebouchage des fentes sur la cheminée, l'intervention de l'entreprise THOREL étant terminée.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Pasteur et rue Denain.

ARRETE

Article 1 : Madame **BENYAYER Pascale** est autorisée à prolonger la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 11,50 ml x 0,70 m (soit 8,05 m²) sur le trottoir au droit du 10 rue Pasteur avec retour rue Denain**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mardi 09 Décembre 2025 au Lundi 15 Décembre 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par Madame BENYAYER Pascale qui se chargera de son entretien**. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché par Madame BENYAYER Pascale de façon visible sur le chantier**.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1.00 € m²/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Madame BENYAYER Pascale – 10 rue Pasteur – 14360 Trouville-sur-Mer.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Décembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « **télérecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr